



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/7/Add.5
1er décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 116 et 38 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de
maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32
(Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes
(Recettes provenant des contributions du personnel)

Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/50/25) sur le financement de la composante ONU de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Lorsqu'il a examiné ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.
2. Dans sa résolution 47/20 B du 20 avril 1993, l'Assemblée générale a approuvé la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA) dans la MICIVIH et, dans sa résolution 49/27 B du 12 juillet 1995, elle a renouvelé le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et autorisé sa prorogation jusqu'au 7 février 1996, date d'expiration du mandat du Président de Haïti.
3. Le Comité consultatif note, dans les paragraphes 49 à 51 du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme (A/50/548) que le Secrétaire général a l'intention, dès réception d'une demande du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée générale une prorogation du mandat de la MICIVIH au-delà du 7 février 1996. Comme il est indiqué au paragraphe 50 de ce rapport, le Secrétaire général de l'OEA s'est déjà déclaré favorable au maintien d'une présence de la MICIVIH en Haïti après le 7 février 1996. Le Comité note que, au cas où le Gouvernement haïtien demanderait la prorogation du mandat de la Mission, sa taille et la composition

de ses effectifs seraient réévaluées, en consultation avec le Secrétaire général de l'OEA, compte tenu du nouveau mandat de la Mission.

4. Comme il est dit au paragraphe 5 du rapport sur le financement de la MICIVIH (A/C.5/50/25), il faudrait pour l'exercice biennal 1996-1997 ouvrir un crédit de 2 270 400 dollars afin de couvrir les dépenses résultant de la prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 7 février 1996. Les ressources nécessaires correspondent notamment aux traitements et dépenses communes de personnel afférentes aux 115 fonctionnaires internationaux restant sur place, dont 98 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 D-2, 2 P-5, 47 P-4, 41 P-3 et 7 P-2), 10 agents des services généraux et 7 agents du Service mobile (ibid., annexe I). Le calendrier du déploiement effectif du personnel de la Mission pour 1995, qui a été communiqué au Comité, est joint en annexe au présent rapport.

5. S'agissant des 251 agents locaux, les traitements et dépenses communes de personnel, estimés au total à 456 800 dollars, seront pris en charge à parts égales par l'ONU et l'OEA, conformément au Mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations. Comme le montre l'annexe I du rapport sur le financement, la part de l'ONU (228 400 dollars) est incluse dans les ressources totales prévues au titre des traitements et des dépenses communes de personnel (1 343 800 dollars).

6. En ce qui concerne le montant prévu pour les Volontaires des Nations Unies (340 200 dollars), le Comité consultatif note (annexe I) qu'il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à 30 Volontaires des Nations Unies qui resteraient sur place, en tant qu'observateurs des droits de l'homme, du 1^{er} janvier au 7 février 1996. Le Comité pense qu'un montant de 11 340 dollars par Volontaire pour une période de 37 jours est excessif. Il rappelle qu'à la mi-juillet, il avait été informé que le coût mensuel moyen par Volontaire était de 4 325 dollars pour la MICIVIH et de 4 695 dollars pour la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), et que ces chiffres comprenaient le coût d'un groupe des programmes et de l'appui administratif (A/50/488, par. 26). Il rappelle en outre que le soutien administratif apporté à la MICIVIH est actuellement assuré par la composante administrative de la MINUHA (ibid., par. 24, et A/50/548, par. 48).

7. Le Comité consultatif a cherché à savoir comment on avait calculé le montant demandé pour les Volontaires des Nations Unies, mais il n'a pas reçu d'explications satisfaisantes. Il recommande que le chiffre prévu pour 30 Volontaires pendant une période de 37 jours soit ramené à 160 025 dollars, sur la base du chiffre unitaire qui lui avait été donné en juillet 1995, à savoir 4 325 dollars par Volontaire et par mois, ce qui se traduirait par une réduction de 180 203 dollars.

8. Comme l'indique l'annexe I, les dépenses de fonctionnement comprennent 31 300 dollars pour la location et l'entretien des locaux et 25 000 dollars pour des marchés passés au titre de services divers. Le Comité consultatif note que, conformément aux dispositions du Mémorandum d'accord conclu avec l'OEA, l'ONU est tenue de prendre à sa charge 50 % du montant total de frais de location et d'entretien des locaux (62 600 dollars).

9. En ce qui concerne les ressources totales prévues pour la location et l'entretien des véhicules (63 600 dollars), le Comité consultatif juge excessif le montant de 32 700 dollars demandé pour les pièces détachées et les frais d'entretien et de réparation de 109 véhicules (89 véhicules de l'ONU et 20 véhicules de l'OEA, à raison de 300 dollars par véhicule et par mois). Le Comité rappelle que, pour les véhicules civils de la MINUHA, il avait été informé que le coût mensuel serait de 185 dollars par véhicule pour les pièces détachées et l'entretien (A/50/488, par. 30). À la demande du Comité, le montant requis pour couvrir le coût des pièces détachées et les frais d'entretien et de réparation a été ramené à 20 165 dollars, et le coût des carburants et lubrifiants a été estimé à 14 000 dollars, ce qui représente une réduction totale de 27 600 dollars au titre de la location et de l'entretien des véhicules.

10. En ce qui concerne le coût des communications par réseaux commerciaux (66 400 dollars), le Comité consultatif pense que le montant de 40 000 dollars correspondant aux frais d'utilisation de terminaux satellites commerciaux (INMARSAT type "M"), sur la base de droits estimés à 2,5 heures par jour par terminal, est sans doute excessif. Il croit savoir que le réseau de transmissions de la MINUHA suffit à répondre aux besoins courants de la MICIVIH et que les terminaux portatifs "INMARSAT" serviraient d'appoint en cas d'urgence. Il rappelle que, par exemple, dans le cas des communications par réseaux commerciaux de la MINUHA, les estimations qui lui avaient été présentées au titre de l'utilisation de terminaux satellites commerciaux (INMARSAT type "M"), sur la base de droits estimés à environ 5 minutes par jour et par terminal, représentaient un coût mensuel de 9 300 dollars pour 15 terminaux (A/50/363, annexe V, tableau 7).

11. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé que les montants prévus pour les droits d'utilisation des terminaux INMARSAT "M" sont plus élevés pour la MICIVIH que pour la MINUHA parce que certains postes avancés de la MICIVIH ne sont pas situés dans la même zone que les bureaux de secteur de la MINUHA. Il a été indiqué au Comité que ces terminaux INMARSAT servent à la MICIVIH pour communiquer avec son quartier général. De plus, étant donné leur éloignement, ces postes avancés ne peuvent pas être branchés sur un réseau téléphonique satellite ou terrestre. Il a également été précisé au Comité qu'en ce qui concerne le coût de la location des sites de répéteur (coût total : 23 400 dollars), le taux applicable à la MINUHA, soit environ 409 dollars par répéteur et par mois, est également applicable à la MICIVIH, vu le nombre de sites de répéteur qui sont actuellement loués à la fois par la MINUHA et la MICIVIH. En conséquence, le coût de la location des sites de répéteur de la MICIVIH, après révision, est estimé à environ 3 700 dollars, ce qui représente une réduction de 19 700 dollars par rapport au montant demandé.

12. Le Comité consultatif recommande que, compte tenu des réductions indiquées dans les paragraphes 7, 9 et 11 ci-dessus, l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant de 2 042 897 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il faudrait aussi ouvrir un crédit de 278 200 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

ANNEXE

Mission civile internationale en Haïti

Calendrier de déploiement effectif du personnel pour 1995

En poste au 31 déc. 1994	Janv. 1995	Fév. 1995	Mars 1995	Avril 1995	Mai 1995	Jun 1995	Juil. 1995	Août 1995	Sept. 1995	Oct. 1995	Nov. 1995	Déc. 1995	Effectif total 1995
Administrateurs													
SGA	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
D-2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
D-1	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
P-5	1	—	(1)	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2
P-4	7	(1)	3	2	15	11	7	—	—	—	—	—	46
P-3	2	14	5	17	—	—	—	—	—	—	—	—	42
P-2	8	(1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Total partiel	19	12	8	5	19	16	12	7	0	0	0	0	98
Agents des services généraux et catégories apparentées													
Agents des services généraux													
2	—	2	3	2	1	—	—	—	—	—	—	—	10
Agents du Service mobile													
2	—	—	4	2	(1)	—	—	—	—	—	—	—	7
Agents de sécurité													
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0
Total partiel	4	0	2	7	4	0	0	0	0	0	0	0	17
Total, personnel international													
23	12	10	12	23	16	12	7	0	0	0	0	0	115
Total, personnel local													
34	—	2	3	63	55	54	40	—	—	—	—	—	251
Volontaires des Nations Unies													
0	—	—	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—	30
Total général	57	12	12	15	86	101	66	47	0	0	0	0	396